



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 134/PM/2023

Portant sur occupation du domaine public – Stationnement d’engin
(Rue du Partégal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 28/04/2023 de **Monsieur NEYTON Michel**, sise 2 rue des lilas à LA FARLEDE, en vue d’une livraison de béton par l’entreprise **LAFARGE**, afin de réaliser des travaux, **2 rue des lilas**.

Considérant qu’il est nécessaire d’autoriser le stationnement d’un engin de livraison de béton, **rue du Partégal** afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - L’entreprise **LAFARGE** est autorisée à stationner son véhicule de livraison, **rue du Partégal**, pour le compte de Monsieur **NEYTON Michel** demeurant 2 rue des lilas.

Article 2 - Cette autorisation d’occuper le domaine public prend effet à compter du **mercredi 3 mai 2023** pour un jour.

Article 3 - Le pétitionnaire s’engage à nettoyer les abords du chantier à l’issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 - La signalisation temporaire sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **ENTREPRISE LAFARGE – MONSIEUR NEYTON MICHEL**

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 02/05/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 02/05/23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

